

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°33/2022 du 5 juillet 2022

Travaux d'étude de sol dans la zone artisanale de Barberine

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière,

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route, et notamment son livre IV,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu la demande de de l'entreprise FOR-YMAGE,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une signalisation lors de l'utilisation de la voie publique pour la sécurité des piétons et des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du dimanche 24 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022, la zone artisanale de Barberine sera fermée à toute circulation et au stationnement des véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise FOR-YMAGE qui devra laisser, en cas de besoin, la possibilité au service incendie d'intervenir.

ARTICLE 3 : M. le Maire de Vallorcine et le garde champêtre seront chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire le 05/07/2022

Fait à Vallorcine le 05/07/2022

Le Maire,

his en ligne le : 12/07/2022

